

**COMMUNAUTE DE COMMUNES SOR ET AGOUT
REVISION DU PLUI
PORTER A CONNAISSANCE
ET ENJEUX IDENTIFIES**

ARRETE PPR INONDATION AGOUT AVAL



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DU TARN

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DE L'ÉQUIPEMENT

Service de l'habitat, de l'aménagement
et de l'urbanisme

Affaire suivie par Dominique LAUDE
Tél.: 05.63.47.30.50
Référence : SHAU/EGAE/APPROPPR

Arrêté relatif à l'approbation du plan de prévention des risques naturels prévisibles
concernant le risque «inondation»
sur le territoire des communes
d'Ambres, Cuq les Vielmur, Damiatte, Fiac, Frejeville,
Giroussens, Guitalens, Labastide Saint Georges, Lalbarède, Lavaur,
Naves, Puylaurens, Saint Jean de Rives, Saint Lieux Les Lavaur,
Saint Paul Cap de Joux, Saïx, Sémalens, Serviès,
Teyssode, Vielmur sur Agout, Viterbe.

Le préfet du Tarn,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu la loi n° 87-565 du 22 juillet 1987 relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs, modifiée par la loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement et notamment ses articles 40-1 à 40-7 ;

Vu la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau, et notamment son article 16 ;

Vu le décret n° 90-918 du 11 octobre 1990 relatif à l'exercice du droit à l'information sur les risques majeurs ;

Vu le décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles ;

.../...

Vu l'arrêté préfectoral en date du 18 août 1998 portant prescription d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles concernant le risque inondations sur les communes d'Ambres, Cuq les Vielmur, Damiatte, Fiac, Frejeville, Giroussens, Guitalens, Labastide Saint Georges, Lalbarède, Lavaur, Naves, Puylaurens, Saint Jean de Rives, Saint Lieux les Lavaur, Saint Paul Cap de Joux, Saïx, Sémalens, Serviès, Teyssode, Vielmur sur Agout, Viterbe, modifié par arrêté du 14 juin 2001 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2001 portant ouverture d'une enquête publique préalable à l'établissement d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles «inondation» sur le territoire des communes susvisées ;

Vu les pièces du dossier de l'enquête publique qui a eu lieu du 16 janvier au 15 février 2002 inclus ;

Vu l'avis favorable émis par le commissaire enquêteur dans ses conclusions en date du 24 mars 2002 ;

Vu l'avis du Sous-Préfet de Castres, en date du 5 avril 2002 ;

Vu l'avis du Directeur Départemental de l'Equipement du Tarn, en date du 18 décembre 2002 ;

Considérant la nécessité de délimiter les terrains sur lesquels l'occupation du sol doit être réglementée du fait de leur exposition au risque naturel d'inondations ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Tarn,

A r r ê t e

Article 1^{er} : Le plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPR) est approuvé sur le territoire des communes d'Ambres, Cuq les Vielmur, Damiatte, Fiac, Frejeville, Giroussens, Guitalens, Labastide SAint Georges, Lalbarède, Lavaur, Naves, Puylaurens, Saint Jean de Rives, Saint Lieux Les Lavaur, Saint Paul Cap de Joux, Saïx, Sémalens, Serviès, Teyssode, Vielmur sur Agout, Viterbe.

Les pièces du dossier sont annexées au présent arrêté.

.../...

Article 2 : Le PPR étant une servitude d'utilité publique au titre de la sécurité publique, il sera annexé aux documents d'urbanisme des communes dans un délai de trois mois à compter de la notification du présent arrêté aux maires de chacune des communes visées à l'article 1^{er}.

Dans les communes non dotées d'un document d'urbanisme, les dispositions du présent arrêté seront prises en compte dans les décisions d'utilisation du sol à venir.

Article 3 : Une ampliation de l'arrêté sera affichée, par les moyens habituels, dans les mairies des communes visées à l'article 1^{er}.

Article 4 : Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Sous-Préfet de Castres,
- MM. les maires des communes dont le territoire est inclus dans le périmètre mis à l'étude,
- M. le Directeur Régional de l'Environnement,
- M. le Directeur Départemental de l'Equipement.


Article 5 : Une ampliation du présent arrêté sera tenue à la disposition du public :

- dans les bureaux de la Préfecture du Tarn (direction des relations avec les collectivités locales, bureau de l'urbanisme, du contentieux et des marchés publics),
- dans les mairies concernées,
- à la Sous-Préfecture de Castres,
- à la Direction Départementale de l'Equipement du Tarn.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Tarn et fera l'objet d'une publicité dans deux journaux locaux d'annonces légales.

Article 7 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Tarn, le Sous-Préfet de Castres, les maires des communes concernées et le Directeur Départemental de l'Equipement du Tarn, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Pour ampliation,
L'Attaché principal délégué,



Jacques REY.

Fait à Albi, le 24 DEC. 2002
Le Préfet,
Christian SAPEDE.

